

## REMISES DE CONSENTEMENT EN COUR DE PRATIQUE COUR SUPÉRIEURE

### **En salle d'audience B-1.01**

Seules les démarches de remise requérant des représentations devant le juge ou le greffier spécial (5<sup>e</sup> remise ou remises contestées) seront entendues.

### **En tout temps jusqu'à 11h le jour de la présentation**

Les demandes de remise de consentement (4<sup>e</sup> demande et moins) peuvent être transmises par :

Courriel, **avec accusé réception**, à l'adresse suivante :

**[remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca](mailto:remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca)**

- Par télécopieur au 450-569-7687

**Circonstances imprévues** (demande de remise nécessitant pas de représentation)

Une demande de remise de consentement peut être effectuée le jour de la présentation, de 11h à 12h30 à l'un ou l'autre des comptoirs du greffe civil.

### **Informations requises lors d'une demande de remise :**

- Numéro de dossier
- Votre nom et le nom de votre étude
- Le numéro de téléphone pour vous rejoindre, s'il y a lieu
- La date de présentation de la requête
- La date de votre remise ou s'il s'agit d'une remise sine die
- Si la requête doit être rayée, nous en indiquer la raison.

**Important :** un maximum de (4) remises est accepté. Par la suite, vous devez remettre votre requête sine die ou vous présenter à la cour pour faire vos représentations devant le juge ou le greffier spécial

**Enfin, veuillez vous assurer que la date demandée est un jour de pratique.**

Johanne Bolduc, directrice  
Greffe civil et Services à la population  
Le 25 octobre 2018